



PRÉFÈTE DES HAUTES-ALPES

ARRETE PREFECTORAL N° 2012 069 - 0003 du 09 mars 2012 PORTANT APPROBATION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES DE LA COMMUNE DE NEVACHE

**La Préfète des Hautes-Alpes,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code de l'urbanisme, et notamment les articles L142-2, L211-1, L443-2 et R123-14, R600 et suivants;
- VU** le code des assurances, et notamment l'article L125-6;
- VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile;
- VU** le code de l'environnement, et notamment les articles L 562-1 et suivants;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 266 du 11 février 1998 prescrivant l'établissement du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de la commune de NEVACHE;
- VU** l'avis de la Chambre d'Agriculture des Haute-Alpes en date du 25/07/2010;
- VU** l'avis du Conseil municipal de la commune de NEVACHE en date du 25/06/2010;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2011-12-1 du 12/01/2011 prescrivant la mise en enquête publique du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de la commune de NEVACHE, laquelle enquête publique s'est déroulée du 31/01/2011 au 11/03/2011;
- VU** l'avis favorable du commissaire-enquêteur en date du 08/04/2011;
- VU** les pièces du dossier transmises par M. le Directeur Départemental des Territoires;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture hautes Alpes :

A R R E T E

Article 1er -

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles de la commune de NEVACHE.

Article 2 -

Le dossier de P.P.R.N. comprend :

1. Un rapport de présentation,
2. Une carte des phénomènes naturels,
3. Une carte des aléas au 1/25 000,
4. Une carte des aléas au 1/10 000,
5. Une carte des avalanche au 1/25 000,
6. Une carte des avalanche au 1/10 000,

7. Une carte des enjeux,
8. Une carte de zonage réglementaire secteur ouest,
9. Une carte de zonage réglementaire secteur est,
10. Un règlement.

Article 3 -

Ce dossier est tenu à la disposition du public tous les jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux :

- 1 – à la mairie de NEVACHE,
- 2 – à la Préfecture des Hautes-Alpes, à Gap
- 3 – à la Sous-Préfecture, à Briançon

Article 4 -

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Alpes et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal ci-après désigné :
le Dauphiné Libéré (édition des Hautes-Alpes).

Article 5 -

Copie du présent arrêté sera affichée à la mairie dans les panneaux d'affichage officiels, pendant un mois au minimum. Cette mesure de publicité sera justifiée par un certificat du maire adressé à la préfecture.

Article 6 -

Le Plan de Prévention des Risques approuvé vaut servitude d'utilité publique et sera à ce titre annexé au Plan d'Occupation des Sols dans un délai de trois mois conformément aux articles L-126-1 et R-126-1 du Code de l'Urbanisme.

Article 7 -

Tout recours gracieux contre le présent arrêté doit parvenir en Préfecture des Hautes-Alpes dans un délai de deux mois à compter de la dernière des parutions citées à l'article 4.
Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de la dernière des parutions citées à l'article 4.

Article 8 -

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Sous-Préfet de Briançon, Monsieur le Directeur des Services du Cabinet, Messieurs les Chefs de Service Départementaux et Monsieur le Maire de la commune de NEVACHE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gap, le : 09 mars 2012

La Préfète

Signé

Francine PRIME